

Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2015/2183(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2014: Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA)		
Sujet 8.70.03.04 Décharge 2014		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	S&D VAUGHAN Derek Rapporteur(e) fictif/fictive PPE DEUTSCH Tamás ECR VISTISEN Anders Primdahl ALDE ALI Nedzhmi GUE/NGL DE JONG Dennis Verts/ALE JÁVOR Benedek EFDD VALLI Marco ENF KAPPEL Barbara	19/08/2015
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	PECH Pêche DG de la Commission Budget	S&D BLANCO LÓPEZ José Commissaire GEORGIEVA Kristalina	23/09/2015

Evénements clés			
23/07/2015	Publication du document de base non-législatif	COM(2015)0377	Résumé
05/10/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique		
04/04/2016	Vote en commission, 1ère lecture/lecture unique		
07/04/2016	Dépôt du rapport de la commission, lecture unique	A8-0104/2016	Résumé
27/04/2016	Débat en plénière		
28/04/2016	Résultat du vote au parlement		
28/04/2016	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0171/2016	Résumé
28/04/2016	Fin de la procédure au Parlement		

14/09/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		
------------	---	--	--

Informations techniques	
Référence de procédure	2015/2183(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/04204

Portail de documentation					
Document de base non législatif		COM(2015)0377	23/07/2015	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N8-0132/2015 JO C 409 09.12.2015, p. 0151	08/09/2015	CofA	Résumé
Avis de la commission	PECH	PE571.453	14/01/2016	EP	
Document de base non législatif complémentaire		05584/2016	27/01/2016	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE569.749	01/02/2016	EP	
Amendements déposés en commission		PE576.930	04/03/2016	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0104/2016	07/04/2016	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0171/2016	28/04/2016	EP	Résumé

Acte final
Budget 2016/1519 JO L 246 14.09.2016, p. 0245 Résumé

2015/2183(DEC) - 23/07/2015 Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2014 étape de la procédure de décharge 2014.

Analyse des comptes de l'Agence européenne pour le contrôle des pêches (EFCA).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2014 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence européenne pour le contrôle des pêches (EFCA).

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

Sur cette base, le contrôleur financier de la Commission européenne certifie les comptes tels que déclarés par les institutions, agences et organes de l'Union européenne.

La procédure de décharge des agences de l'UE : le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent également l'exécution budgétaire des agences. Ces dernières ne disposent toutefois pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de l'UE ; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention provenant du budget de la Commission.

La présente procédure vise à définir comment le budget des agences a été dépensé et mis en œuvre en 2014. Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

EFCA : pour 2014, les tâches et comptes de cette agence se présentaient comme suit :

- description des tâches de l'Agence : l'Agence EFCA, dont le siège est situé à Vigo (PT), a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n°](#)

[768/2005 du Conseil](#). Sa principale mission est d'organiser la coordination opérationnelle des activités de contrôle et d'inspection des pêches dans les États membres;

- exécution des crédits de l'Agence EFCA pour l'exercice 2014 : les comptes de l'Agence pour l'exercice 2014 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit:
- Crédits d'engagement :
 - prévus : 9 millions EUR;
 - exécutés : 9 millions EUR;
 - reportés : néant.
- Crédits de paiement :
 - prévus : 11 millions EUR;
 - exécutés : 9 millions EUR;
 - reportés : 1 million EUR.

Voir également détail des [comptes définitifs de l'Agence EFCA](#).

2015/2183(DEC) - 08/09/2015 Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne de contrôle des pêches relatifs à l'exercice 2014 accompagné des réponses de l'Agence (EFCA).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA).

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'Agence, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2014;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2014, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes ne comporte aucune autre observation sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence.

Enfin, le rapport reprend un résumé des activités de l'Agence en 2014. Celle-ci s'est notamment concentrée sur :

Budget : 9,22 millions EUR.

Activités :

- Coordination opérationnelle : mise en œuvre de plusieurs types de PDC (plan de déploiement commun) pour la pêche de différentes espèces de la Manche orientale et des eaux occidentales (Ouest de l'Écosse et mer d'Irlande ainsi que dans mer Baltique et en mer Méditerranée ; mise en œuvre d'un PDC pour la pêche des espèces réglementées dans la zone de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO) et dans la zone de la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est (CPANE) ainsi que dans la mer Noire);
- soutien à la préparation de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement applicable depuis janvier 2015 en mer Baltique, en mer du Nord, en mer Méditerranée et dans les eaux occidentales;
- renforcement des capacités : formations, assistance dans le cadre des programmes de formation nationaux des États membres, formation des formateurs et formation des inspecteurs de l'Union avant leur premier déploiement;
- exploitation, maintenance, renforcement et développement des capacités de surveillance au moyen des TIC: système de surveillance des navires par satellite (SSNS), système de communication électronique (ERS Electronic Reporting System), système de rapport par voie électronique (EIR Electronic Inspection Report), plateforme de développement du programme de cours (PDPC), plateforme de collaboration Fishnet et JADE (système de planification et de statistiques);
- organisation d'ateliers et séminaires en vue de l'échange des meilleures pratiques entre les États membres afin de lutter contre les importations provenant de la pêche illicite non déclarée et non réglementée (INN).

2015/2183(DEC) - 27/01/2016 Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2014 et le bilan financier au 31 décembre 2014 de l'Agence européenne de contrôle des

pêches (EFCA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2014, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution du budget 2014.

L'exécution du budget du Centre est en effet de nature à permettre que décharge soit donnée pour l'exécution de ce dernier. Le Conseil se félicite en particulier que les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2014 n'appellent aucun commentaire concernant le Centre.

2015/2183(DEC) - 07/04/2016 Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Derek VAUGHAN (S&D, RU) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA) pour l'exercice 2014.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution du budget de l'EFCA sur l'exercice 2014.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2014 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'EFCA. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers de l'Agence: les députés notent que le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2014 s'élevait à 9.217.150 EUR intégralement versé par le budget de l'Union.
- Gestion budgétaire et financière : les députés constatent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2014 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,09%, ce qui représente une augmentation de 0,45% par rapport à 2013.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les engagements et les reports de crédits, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, le contrôle interne et les performances de l'Agence.

Les députés relèvent par ailleurs que l'Agence forme désormais les inspecteurs de l'Union ainsi que les fonctionnaires des États membres et des pays tiers, lesquels ont permis d'accroître de manière non négligeable le nombre de fonctionnaires formés participant aux inspections coordonnées par l'Agence dans le cadre des plans de développement commun. Ils relèvent en outre que ces inspections ont enregistré une hausse annuelle qui les a portées à environ 12.700, plus de 700 infractions présumées ayant été détectées.

Ils reconnaissent enfin la contribution importante de l'Agence à la mise en œuvre des objectifs de la politique commune de la pêche réformée et se félicitent de la collaboration étroite de l'Agence avec les États membres pour organiser le suivi de l'obligation de débarquement en améliorant le contrôle et la surveillance des activités de pêche.

2015/2183(DEC) - 28/04/2016 Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2014. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe V, article 5, par. 1, point a) du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2014 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 509 voix pour, 125 voix contre et 4 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers de l'Agence: le Parlement note que le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2014 s'élevait à 9.217.150 EUR intégralement versé par le budget de l'Union.
- Gestion budgétaire et financière : le Parlement constate que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2014 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,09%, ce qui représente une augmentation de 0,45% par rapport à 2013.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les engagements et les reports de crédits, les virements de crédits, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, le contrôle interne et les performances de l'Agence.

Le Parlement relève par ailleurs que l'Agence forme désormais les inspecteurs de l'Union ainsi que les fonctionnaires des États membres et des pays tiers, lesquels ont permis d'accroître de manière non négligeable le nombre de fonctionnaires formés participant aux inspections coordonnées par l'Agence dans le cadre des plans de développement commun. Il relève en outre que ces inspections ont enregistré une hausse annuelle qui les a portées à environ 12.700, plus de 700 infractions présumées ayant été détectées.

Il reconnaît la contribution importante de l'Agence à la mise en œuvre des objectifs de la politique commune de la pêche réformée et se félicite de la collaboration étroite de l'Agence avec les États membres pour organiser le suivi de l'obligation de débarquement en améliorant le contrôle et la surveillance des activités de pêche.

Enfin, le Parlement rappelle qu'il importe de renforcer le mandat de l'Agence pour mettre en place des actions opérationnelles conjointes avec d'autres agences de l'Union spécialisées dans le domaine maritime, afin de prévenir les catastrophes en mer et de coordonner l'activité des garde-côtes européens.

2015/2183(DEC) - 28/04/2016 Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA) pour l'exercice 2014.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/1519 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne de contrôle des pêches pour l'exercice 2014.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne de contrôle des pêches sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2014.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 28 avril 2016 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 28 avril 2016).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier invite l'Agence à améliorer ses procédures et ses pratiques visant à préserver les intérêts financiers de l'Union et à contribuer activement à une procédure de décharge axée sur les résultats.